



Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES

Fauchage des prés

Le Conseil Communal de Bagnes a pris la décision d'appliquer le règlement communal relatif au fauchage des prés; décision initiale du 19.10.1993.

Le délai d'exécution du fauchage est fixé au 1^{er} août 2013

- Zones des villages et zones agricoles jusqu'à 1200 mètres.
- Zones agricoles remaniées au-dessus de 1200 mètres.
- Zones des mayens.

Pour la Station de Verbier, le délai d'exécution du fauchage est fixé au plus tard au 11 août 2013

A l'échéance de ces dates, le fauchage sera exécuté aux frais des récalcitrants selon le barème suivant :

• Taxe de base pour chaque cas	Fr	150.--
• Taxe de décharge, par M ³	Fr	60.--
• Prix du M ² fauché à la machine	Fr	0.90
• Prix du M ² fauché à la main	Fr	1.--

Bagnes, le **2. juillet 2013**

L'Administration communale